MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 2 novembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	*19*
PRESENTS	*16*
VOTANTS	*19*
QUORUM	*10*

DATE DE CONVOCATION

26 octobre 2026

DATE D'AFFICHAGE

- 6 NOV. 2026

Codification : 7.2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le

- 5 NOV. 2026

et publication du

- 5 NOV. 2026

Le Maire,
Patricia PERRET

MAIRIE DE PERREUX * 42 (LOIRE) *

L'an deux mille vingt-six, le **deux novembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Patricia PERRET, Maire.

Etaient présents : Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Céline LAREURE, Julien PORTE, Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Séverine DEMONT, Vincent COLAS, Corentin DESCOURS et Anne-Laure BOURGEON.

Absents avec pouvoir :
Jean-Yves BOIRE donne pouvoir à Anthony PERARD
Fabienne STALARS donne pouvoir à Anne-Laure BOURGEON
Patrick DUCROS donne pouvoir à Julien PORTE

Secrétaire de la séance : David DA COSTA

OBJET : 2026-072 : Mise en place d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201709-20261102-2026-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Madame le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 2 novembre 2026

MAIRIE DE PERREUX 42 (LOIRE)

Le Maire,

Patricia PERRET

Le secrétaire de séance

David DA COSTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201709-20261102-2026-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026